

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMAËLE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 29 novembre 2018

Le jeudi 29 novembre 2018 à 20h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

1 délégué d'Aubéguimont, 1 délégué de Bazinval, 6 délégués d'Aumale, 1 délégué de Biencourt, 6 délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt-en-Séry, 2 délégués de Bouttencourt, 1 délégué de Campneuseville, 1 délégué du Caule Sainte Beuve, 1 délégué de Conteville, 1 délégué de Criquiers, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Fallencourt, 2 délégués de Foucarmont, 1 délégué de Frettemeule, 1 délégué de Guerville, 1 délégué de Haudricourt, 1 délégué d'Hodeng-au-Bosc, 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Marques, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchaux-Soreng, , 1 délégué de Morienne, 1 délégué de Nesle-Normandeuse, 1 délégué de Ramburelles, 1 délégué de Réalcamp, 1 délégué de Rétonval, 1 délégué de Rieux, 1 délégué du Ronchois, 1 délégué de Saint-Léger-aux-Bois, 1 délégué de Saint Martin au Bosc, 1 délégué de Saint Maxent, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy-Floriville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle, 1 délégué de Vismes-au-Val.

Etaient excusés :

M. SELLIER (procuration à M. SANTERRE) Pierrecourt, M. MILON (procuration à M. Thierry BLONDIN) Nullemont, M. DENIS - Aubermesnil-aux-Erables, Mme BOULLENGER et M. NDIKI MAYI – Blangy sur Bresle, M. MOREL – Dancourt, M. Jean Claude BLONDIN – Illois, Mme MOREAU - Landes Vieilles et Neuves, M. ALIX-THIEBAUT – Richemont, Mme COUET Saint Martin au Bosc (suppléée), Mme CREPT - Villers-sous-Foucarmont.

Motion Région Normandie :

Après lecture du courrier de Monsieur le Président de la Région Normandie sur la réforme gouvernementale de l'apprentissage et la menace de voir disparaître 44 centres de formation d'apprentis sur le territoire normand, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette motion.

Définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales:

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide que sont d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- les actions de soutien aux activités commerciales dans le cadre du FISAC,
- la gestion des implantations commerciales localisées en zone d'activités communautaire,

La définition de l'intérêt communautaire ci-dessus prendra effet, à compter du 1er janvier 2019.

Autorisation de vente de cartes de pêche par l'Office de Tourisme Communautaire:

Considérant la proposition de la Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA - La Gaule Blangeoise, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente de ces cartes de pêche au sein de l'Office de Tourisme communautaire ;
- de valider les tarifs 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Réalisation d'une étude hydraulique sur Blangy-sur-Bresle / Bouttencourt:

Le Conseil communautaire décide, par principe, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation d'une étude hydraulique sur le secteur Blangy-sur-Bresle – Bouttencourt (section Monchaux Soreng à Nesle Normandeuse) ;
- de solliciter officiellement la constitution d'un partenariat, auprès de l'Institut Interdépartemental du bassin de la Bresle, par le biais d'une convention d'entente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols de Bouttencourt:

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier correspondant à la modification du POS de la commune de Bouttencourt tel qu'il est présenté à l'assemblée ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et en mairie de Bouttencourt durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle, à la mairie de Bouttencourt et à la Préfecture d'Amiens aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle, en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur la commune de Blangy-sur-Bresle:

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Blangy-sur-Bresle.

Le droit de préemption urbain est établi pour constituer des réserves foncières, destinées à mettre en œuvre une politique de l'habitat, de développement des activités économiques et la réalisation de certaines actions ou opérations d'aménagement (conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme).

En outre, cette décision permettra à la Communauté de Communes et à la commune de Blangy-sur-Bresle d'être informées de toutes les mutations à intervenir sur l'ensemble des zones U du Plan d'Occupation des Sols de la commune, compris dans le périmètre de préemption.

Cette délibération et les plans annexés seront transmis aux personnes suivantes :

- Madame la Préfète de Région Normandie
- Monsieur le Directeur Régional des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires de Seine-Maritime,
- Greffe et barreau constitués près le tribunal de grande instance.

Conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et de la commune concernée (Blangy-sur-Bresle) durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,

La délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-dessus. La date à prendre en considération pour l'affichage et celle du premier jour où il est effectué.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive des biens sera ouvert par la commune, et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

1 abstention.

Délégation du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Blangy-sur-Bresle :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer le Droit de Préemption instauré sur la parcelle mentionnée ci-dessus à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), pour permettre la réalisation de projets d'aménagement relevant des compétences propres de la commune et ne relevant donc pas des compétences communautaires ;
- De dire que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir et signer toutes pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que par cette délégation, le délégataire, en l'occurrence l'EPFN, obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Le cas échéant, le titulaire du DPU transmettra au Maire de la commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour le tenue du registre des préemptions conformément à l'article R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

1 abstention.

CITEO - Appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des recyclables :

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- valide le principe de la constitution d'un dossier de candidature de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle auprès de Citeo dans le cadre de l'appel à projets

- Si le projet de la Communauté de Communes était retenu :
- mettre en place le projet retenu dans le cadre de l'appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri
- mettre en place le projet retenu dans le cadre de l'appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte
- autorise Monsieur le Président à signer tout document lié à ce dossier.

Avis sur le projet de statuts du PETR interrégional Bresle-Yères:

Après lecture, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le projet de statuts du PETR interrégional Bresle-Yères.

Avis sur le projet de règlement intérieur du PETR interrégional Bresle-Yères:

Après lecture, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le projet de règlement intérieur du PETR interrégional Bresle-Yères avec la suppression de la mention en page 8 – 7^{ème} ligne de l'article 12 et page 11 – 3^{ème} ligne de l'article 24.

Création de postes permanents d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer au tableau des effectifs deux postes permanents d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet de 35/35èmes à compter du 1^{er} janvier 2019. Les postes seront pourvus par des agents titulaires déjà employés par la Communauté de Communes.

Attribution de fonds de concours communautaires:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité le versement de fonds de concours pour les financements des programmes communaux suivants :

Commune de Guerville :

Action d'investissement : Acquisition d'équipement de bâtiment scolaire.

Montant total : 3 388.80 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 1 694.40 €

Commune de Maisnières :

Action d'investissement : Travaux de voirie communale.

Montant total : 19 385.25 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 7 808.00 €

Décision modificative au budget primitif n°1:

A la demande de Monsieur le Trésorier de régulariser, par passation d'écritures d'ordre, l'excédent d'investissement du budget principal résultant de la reprise des actifs et passifs issue de la fusion des deux EPCI au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 suivante :

Recettes d'investissement

001 solde d'exécution d'investissement reporté: - 84 341.00 €

021 Virement du fonctionnement : + 84 341.00 €

Dépenses de fonctionnement
023 Virement en investissement : + 84 341.00 €
6521 Déficit des budgets annexes : - 84 341.00 €

Autorisation d'encaissement de chèque d'indemnisation d'assurance :

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité l'encaissement de ces chèques d'indemnisations pour émission des titres correspondants :

- Chèque n° 6459718 de 1 945.54 € suite à l'incendie volontaire du point d'apport volontaire de Campneuseville ;
- Chèque n° 4616045 de 409.49 € pour bris de glace.

Monsieur le Président reçoit délégation du Conseil Communautaire pour l'encaissement des chèques d'indemnisations d'assurances.

Représentation au Syndicat Du Bassin Versant de l'Arques:

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité les représentants suivants :

Délégués titulaires :

- Mme BENOIT Chantal - M. TERNISIEN Rémy
- M. MUNIN Martial

Délégués suppléants :

- M. CHAIDRON Gérard - M. NAUWYNCK Jérôme
- Mme FERON Yolaine

Approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin versant de la Vimeuse (SMAHBVV) :

Ayant pris connaissance des statuts du SMAHBVV, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin versant de la Vimeuse.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 22h45.
